

BREILLY, C'EST VOUS

MAIRIE

Permanence des élus :

Louis LAGRANGE

Mardi 15h-17h

Béatrice DECAMBRON

Vendredi 16h-18h

Éric ALEXANDRE *et/ou*

Étienne PECQUET

Samedi 10h-12h



14 & 28 Février

F.C. BREILLY

Dimanche 06/03 à 15h

HALLENCOURT - **BREILLY**

OBJETS TROUVÉS

Un trousseau de clés a été retrouvé et déposé en Mairie. Il est visible dans le panneau d'affichage.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque ferme pendant les vacances d'Hiver.

Elle rouvrira ses portes le Vendredi 25 Février de 16h à 17h30.

La Vie du Village

Afin de sécuriser le Lotissement de la Briqueterie, deux **ralentisseurs** ont été installés dans le haut de l'Allée des Chênes.

Une **boîte à lire** sera mise en place devant la Mairie dans le courant du mois de Février. Vous déposez un livre pour en prendre un autre. Bonnes lectures.

L'ALSH n'ouvre **pas** en Février. La prochaine session aura certainement lieu pendant les vacances d'Avril.

Nous vous rappelons que la **date limite** d'inscription sur les listes électorales pour les **élections présidentielles** est fixée au **4 Mars 2022**, dernier délai.

La CCNS a voté la création d'une **aire sportive** («pumptrack») sur le territoire de Breilly. Son emplacement doit être voté par le Conseil Municipal et son installation devrait avoir lieu en 2023.

Notre Histoire de Février :

Sous l'impulsion de Bernard Galliot, Maire du village, une association sportive est créée : le **Football Club de Breilly**. Elle est composée d'une équipe sénior et d'une équipe jeune, son Président étant Francis Frénoy. La parution au Journal Officiel de sa création date du... **2 FÉVRIER 1977**





Vos élus se sont réunis



Réunion du Vendredi 21 Janvier 2022

- Chaque année, les communes contribuent financièrement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 80). Pour l'année 2022, la contribution de notre village s'élève à 17 994,08 €.
- Création d'un CDD pour un poste de secrétaire à temps partiel.
- Concernant les constructions illégales dans le village, la procédure suit son cours : le dossier est porté devant les tribunaux.

Les comptes-rendus succincts sont disponibles sur le panneau d'affichage de la Mairie ou sur le site internet de la commune (lien et flash code ci-contre).

Les procès-verbaux complets des réunions sont consultables en Mairie.



<http://www.breilly.fr/mairie/conseil/cr/>